

### 3-4. Commission de suivi hydrologique

#### **Paul RAOULT, président de la commission**

Le président du CNE m'a demandé de présider le groupe de travail sur un sujet un peu délicat qui

concerne les retenues de substitution. Cette question a fait l'objet d'un moratoire qui a duré quelques années. Un député, Philippe Martin, a été désigné pour rendre un rapport sur cette question qui n'a pas fait l'objet d'une prise de décision. Il nous a rendu ce rapport et est devenu

Ministre chargé de l'environnement. J'ignore s'il existe un lien de cause à effet mais on peut penser qu'en étant Ministre, il n'a pas changé d'avis sur le rapport rendu.

Pour résoudre le problème, nous avons songé à un projet territorial autour des retenues de substitution à l'échelle d'un bassin versant avec une approche globale qui s'inscrit dans l'idée du

grand cycle de l'eau et la définition d'une gestion équilibrée de la ressource sur un territoire.

Pour ce faire, tous les usagers concernés au niveau du bassin versant ont été réunis afin de développer une démarche de concertation avec une approche partagée. L'avis de tous les usagers de l'eau qui

seront concernés par ce bassin de substitution a donc été demandé. Si l'on réalise un projet territorial, que deviennent les institutions « normales » (SAGE, CLE, comités de bassins...) ?

L'avis

de ces institutions doit être maintenu et préservé. Le projet territorial doit être élaboré en amont de

ces décisions.

Nous souhaitons aboutir à un contrat avec des engagements chiffrés et précis des parties concernées. La loi sur l'eau précise que l'usage domestique est prioritaire. Cependant, l'eau sert également à l'irrigation. Est-il possible de trouver un accord entre ces différents usages ? La retenue pourrait faciliter les différents usages. Cela suppose une bonne analyse de l'état initial des

réseaux et un engagement des utilisateurs pour les économies d'eau. Le contrat doit comporter des

engagements précis pour la réalisation d'une irrigation économe. Il faut également songer à des formes de cultures qui permettent d'utiliser le moins d'eau possible. Une réflexion sur ce sujet peut

être engagée dans le cadre du projet territorial.

Concernant la mise en oeuvre, nous souhaitons la mise en place d'un comité de pilotage autour de

ce projet territorial qui rassemblera les usagers. Deux partenaires sont toujours présents dans ce projet : les collectivités territoriales et les agriculteurs. Nous souhaitons qu'un suivi de ces deux partenaires essentiels soit réalisé. On ne prétend pas imposer un maître d'ouvrage. Le

financement de l'équipement devra provenir des bénéficiaires. Des subventions pourraient être accordées par les agences de l'eau et le FEADER.

Ce sujet est complexe. Nous avons tenté, au cours de nos discussions, de trouver un équilibre entre ceux qui sont réservés sur cette évolution notamment les membres du FNE et les agriculteurs

qui ont exprimé leur souci de pouvoir bénéficier de l'irrigation. Cependant, en période estivale d'autres besoins domestiques doivent être satisfaits. Je crois que nous devons être capables d'examiner ce sujet sans esprit polémique et en bonne intelligence pour que les agriculteurs puissent utiliser cette eau pendant cette période. Il peut également s'agir d'un moyen de stocker de l'eau pendant l'hiver pour la réutiliser pendant l'été à condition que cela ne mette pas en jeu l'équilibre des milieux naturels. Le projet tel que défini donne un cadrage intéressant tout en permettant une certaine souplesse. L'eau est réservée en priorité à des usages domestiques.

Cependant, il est possible d'envisager l'utilisation de réserves d'eau à des fins économiques notamment agricoles mais sous certaines conditions et avec des engagements précis du monde agricole. Je pense que nous pouvons leur faire confiance à ce sujet.

**Jean LAUNAY, Président du CNE**

Je vous remercie pour cette présentation d'équilibriste. Chacun a conscience, en écoutant cette présentation, de la difficulté de l'exercice. Je vais devoir m'absenter comme je l'ai précisé en début

de séance. Je laisse donc la présidence à Monsieur Marcovitch.

**Interventions****René REGNAULT**

J'adhère totalement au principe de la démarche qui me semble très intéressante. En revanche, je m'interroge sur certains points. Qu'est-ce qu'un territoire ? Comment définit-on son périmètre ? En

effet, le périmètre n'est pas neutre par rapport aux questions qui se poseront et aux solutions qui seront recherchées par la concertation. En Loire-Bretagne, nous sommes très habitués à travailler par contrat de territoire pour la gestion de l'eau. Je constate que cette notion est à nouveau utilisée.

Nous devons donc veiller à ce que l'utilisation du terme « territoire » corresponde à des territoires

identiques. Le territoire de la substitution est différent de celui du contrat territorial sur lequel nous

agissons pour atteindre les objectifs fixés dans nos SAGE.

**Luc SERVANT, chambres d'agriculture**

Le réseau des chambres d'agriculture a participé aux discussions. Je souhaiterais saluer le travail effectué dans le groupe de travail et Monsieur Raoult pour avoir mené la discussion sur un sujet complexe. Il était nécessaire d'ouvrir une discussion et de trouver un consensus localement avant

d'engager les ouvrages comme l'a demandé Philippe Martin. Des expériences ont été menées dans

certains bassins et produisent des résultats car les projets de retenue sont actés sur le terrain et partagés de manière forte voire unanime. La forme du contrat n'est pas précisée. Nous souhaiterions ajouter le terme de « représentatifs » à l'expression « acteurs intéressés dans la gestion de l'eau » qui renvoie à une multitude de personnes. Par ailleurs, le partage des ressources

ne doit pas être source d'iniquités entre les différents usages. Ce travail relève des compétences de

l'organisme unique qui sera mis en place pour le partage de l'eau. Il est question de différents types

de cultures. Nous demandons également la mention de « différents types d'exploitations agricoles ». Enfin, le chapitre relatif aux conditions de financement est plus restrictif que la loi sur

l'eau de 2006 sur l'intervention des agences de l'eau.

**Jean-Luc TOULY**

Je souhaiterais remercier Monsieur Raoult pour son style toujours excellent avec une certaine ironie. J'ai bien compris que Philippe Martin aurait changé de position lorsqu'il est devenu Ministre.

C'est peut-être une des raisons pour lesquelles Madame Batho qui n'était pas trop favorable aux lobbys agricoles a été limogée. Il me semble que nous sommes très sympathiques vis-à-vis de l'agriculture. Nous n'avons pas les mêmes égards pour les usagers domestiques. Je salue cette intervention brillante de Monsieur Raoult. Cependant, pour les mêmes raisons que celles exprimées

précédemment, je ne prendrai pas part au vote.

**André LEFEBVRE**

J'aurais souhaité que la prise en compte de l'adaptation au changement climatique soit davantage

renforcée. On peut faire des réserves de substitution mais sans aucune contrainte en matière d'adaptation des cultures au changement climatique. La chambre d'agriculture de l'Ariège a démontré que les agriculteurs pouvaient dégager les mêmes marges avec du tournesol irrigué plutôt que du maïs irrigué mais avec trois fois moins d'eau utilisée. Cette nécessité d'adaptation au

changement climatique est inscrite dans la DCE. S'agissant des porteurs de projets, j'aurais aimé que les aides soient soumises à des critères de priorité qui favoriseraient les systèmes herbagers qui ont besoin d'être irrigués et les jeunes agriculteurs, d'autant plus que les taux d'intervention ont

été imposés par les Ministres Jean-Louis Borloo et Nathalie Kosciusko-Morizet (70 % pour les agences de l'eau dans les réserves de substitution). Avec ce taux d'intervention, les enveloppes peuvent être rapidement consommées sans avoir la possibilité de servir les projets prioritaires.

**Frédéric TRICOT, comité de bassin Loire-Bretagne**

Concernant l'organisation territoriale, il est important de réaffirmer le rôle de la commission locale

de l'eau qui doit valider le type de projet. L'organisation locale des porteurs de projets n'est donc

pas si importante. Dans le cadre d'une opération générale de contractualisation entre l'agence de l'eau, d'autres partenaires et les maîtres d'ouvrage locaux, le contrat territorial est nécessaire pour

co-financer les projets avec les aides de l'agence. Je m'associe à la remarque formulée précédemment pour rappeler au conseil d'administration des agences de l'eau que les objectifs principaux sont l'atteinte du bon état. Un taux d'intervention de 70 % sur ce type de projet semble

donc être très important.

**Claude MIQUEU**

Je souhaiterais faire état de trois propositions. La première proposition émane du bassin Adour-Garonne. Nous souhaitons que les retenues de substitution soient ciblées sur une mission de soutien d'étiage car le texte envoyé fait référence à l'exclusion de retenues de substitution sur les

cours d'eau uniquement en lit majeur. Cela ne correspond pas forcément à notre pratique dans le bassin. Nous avons un problème de force politique et juridique du projet territorial. Il faut que la CLE

donne cette force au projet territorial. Il semble naturel que le comité de bassin soit largement informé de l'avis de toutes les structures destinataires au titre de l'article L.212-6 du code de l'environnement. J'émetts donc le vœu que l'on puisse délibérer après les conseils généraux et régionaux ainsi que les EPTB afin de disposer d'une vision globale du SAGE qui intégrera ou pas le

projet territorial. Il ne faut pas en faire une fragilité juridique.

**Gérard SEIMBILLE, association française des EPTB**

Le rôle des CLE a été évoqué. Ce rôle me semble naturel quand elles existent. Je constate que les EPTB peuvent participer au comité de pilotage, ce qui est très important. A partir du moment où l'on

évoque la nécessité de trouver des maîtres d'ouvrage pour les bassins de retenue, il faut tenter de rechercher la complémentarité que peuvent avoir ces ouvrages. Dans le bassin que je préside, nous réfléchissons à un ouvrage qui présenterait le double avantage de stocker de l'eau au moment

opportun et de le restituer lorsqu'il est utile pour le monde agricole. Il existe donc en la matière une

recherche de complémentarité importante entre des usages différents. L'investissement nécessite un grand nombre de financements. Il faut donc faire en sorte que le rendement soit le plus large possible.

**Bernard ROUSSEAU, FNE**

Ce groupe de travail fait suite à un moratoire sur les retenues de substitution. Il a commencé ses travaux mais le moratoire a été partiellement levé sur trois retenues de Loire-Bretagne qui ont été financées à 70 % par l'agence de l'eau. L'administration a soutenu ce projet de façon unanime contre l'avis d'un certain nombre d'élus et de militants associatifs dont je fais partie. Nous

avons cependant participé au groupe de travail de façon volontariste. Je considère qu'il est positif de se réunir et d'émettre des points de vue mais au bout du compte qu'avons-nous résolu ?

Sommes-nous

parvenues à une situation intellectuelle plus satisfaisante qu'au moment du moratoire ? A mon sens, on arrive au même résultat. Nous attendions une réflexion beaucoup plus approfondie par rapport au moratoire. Etant donné que nous sommes revenus à la case départ, je ne vois pas comment nous pourrions nous prononcer sur les documents présentés. En outre, la substitution n'est toujours pas très claire. Je rendrais donc un avis défavorable.

25

### **Patricia RICARD**

Cette eau de substitution n'est-elle pas l'occasion d'explorer des sujets tels que la phytorestauration

ou les lacs collinaires et de valoriser les eaux « perdues » ? Ne pourrait-on pas y voir une opportunité d'être un peu plus créatif en récupérant les eaux de stations de rejet ou des lacs collinaires lorsqu'on constate les dégâts de plus en plus importants occasionnés par les pluies dans

le Var ?

### **Un intervenant des chambres d'agriculture**

Grâce à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les contrats territoriaux qualitatifs sont devenus des contrats territoriaux quantitatifs pour la substitution. Les trois exemples qui ont servi de support au

débat ont montré l'intérêt d'un contrat territorial avec un projet de territoire. Dans nos territoires, l'enjeu est de travailler sur la triple performance (environnementale, économique et sociale). Ce point a été le fil conducteur dans le comité de pilotage. En outre, dans ces territoires jugés plus fragiles en période estivale, la mise en place des organismes uniques permet de disposer d'un suivi de l'utilisation de l'eau avec les autres acteurs et d'être à la fois co-décideur et co-porteur d'actions pour la préservation des milieux.

### **Paul RAOULT**

Nous répondrons avec Monsieur Roy aux questions posées mais au final la décision appartiendra

au pouvoir politique qui ne se cache pas derrière la technocratie surtout sur un sujet aussi délicat. Le périmètre du territoire doit correspondre à un sous bassin hydrographique qui a une cohérence hydrographique. Il faut donc faire confiance aux territoires et aux responsables politiques

et économiques du territoire.

S'agissant des systèmes d'exploitation, une réflexion au sein du monde agricole porte sur l'utilisation de plantes moins consommatrices d'eau. Les taux de subvention des agences de l'eau

doivent être définis par la commission programme du comité de bassin. Ils peuvent donc réduire le

taux de 70 % qui est un maximum. Cette question doit, par conséquent, être réglée au sein du comité de bassin qui se prononcera sur les modalités de partage de la ressource financière en fonction des besoins exprimés.

Concernant le rôle de la CLE, nous avons déjà répondu à la question. Les CLE ne sont pas présentes partout. Nous n'allons donc pas priver les forces économiques d'un projet en prétextant

l'absence de CLE. Il nous appartient d'élaborer une gouvernance locale permettant de mettre en oeuvre les projets. Cependant, les instances du comité de bassin doivent avaliser les propositions du projet territorial.

S'agissant des retenues, je me réjouis que l'on trouve une fonctionnalité au soutien d'étiage et à l'irrigation. Ce serait en effet très positif. Cependant, cette fonctionnalité doit être maîtrisée.

L'avis

de FNE ne m'étonne pas. Néanmoins, les enjeux économiques sont importants. J'estime que ce projet peut permettre aux agriculteurs de réfléchir aux meilleurs moyens d'utiliser l'eau pour l'irrigation.

### **Emmanuel MORICE, direction de l'eau et de la biodiversité**

L'adaptation au changement climatique est prise en compte dans la note de cadrage car dans les outils possibles pour atteindre une gestion équilibrée, nous avons mentionné les réflexions sur les

assolements. Concernant les investissements sur les projets de stockage, nous soulignons la nécessité de tenir compte de l'impact du changement climatique sur les conditions de

remplissage

pour assurer leur pérennité. La retenue est l'outil qui est souvent mis en avant, mais d'autres outils

sont listés dans la note de cadrage notamment les réflexions sur les économies d'eau, la

26

mobilisation d'autres ressources (eaux usées traitées...). Vous avez évoqué les questions de retenue collinaire qui sont mentionnées dans la partie relative aux retenues et au stockage. L'eau de pluie fait également partie des eaux qui peuvent être mobilisables. Tous ces éléments sont listés

dans la note de cadrage.

**Laurent ROY, Directeur de l'Eau**

Un travail considérable a été réalisé au sein du groupe de travail. Je ne suis pas certain qu'il soit pertinent de prendre position maintenant car nous ne sommes pas dans une situation d'urgence.

Il

me semble que deux sujets méritent encore discussion : le lien avec la gouvernance locale dans le domaine de l'eau et le financement. Les conclusions sur le financement me semblaient claires.

Cependant, une intervention de l'APCA suggère d'aller au-delà. Une autre intervention de FNE juge

ces conclusions inacceptables.

**Frédéric TRICOT**

En l'absence de CLE sur un territoire, la décision pourrait être renvoyée au comité de bassin. Il ne

faut pas confondre le comité de bassin et le conseil d'administration de l'agence de l'eau car les rapports de force dans ces instances sont différents.

**Daniel MARCOVITCH**

Ce point peut constituer des réflexions à mener sur la gouvernance locale.

**Claude REVEILLAUT, CLCV**

Nous avons acté, sur proposition de Monsieur Roy, que nous devons nous laisser le temps de la réflexion sur ce sujet éminemment important. Je me félicite de cette proposition car la CLCV n'a pas

eu le temps de se pencher sur la question. Quelles sont les modalités pratiques envisagées pour la

suite de la réflexion ? La commission continuera-t-elle de travailler ? A qui devons-nous adresser nos propositions ?

**Paul RAOULT**

Nous avons fait le tour de la question Monsieur le Directeur. Je ne vois pas ce que nous pourrions

ajouter aux conclusions rendues aujourd'hui. La commission a travaillé sérieusement et a fait de propositions concrètes et précises.

**Laurent ROY, Directeur de l'Eau**

Je n'ai pas été assez clair et je m'en excuse. Il n'est pas indispensable d'organiser une autre réunion de travail. Il faut laisser le temps à l'ensemble des parties prenantes qui ont pris connaissance de vos conclusions, d'exprimer leur point de vue. Pour ma part, les conclusions du groupe de travail ne me posent pas de souci car elles me paraissent équilibrées. Cependant, en raison de l'importance du débat qui a révélé des avis divergents, il me semble prématuré d'adopter

des conclusions à la présente séance. A la prochaine séance, les membres du CNE pourront ainsi se prononcer en connaissance de cause.

**Henri TANDONNET**

La proposition de la commission est équilibrée et positive. Sur le territoire, nous travaillerons ensemble car nous avons des objectifs économiques, agricoles et de bon état des eaux. Dans le sud-ouest, des projets sont suspendus depuis plusieurs années. Il faut donc avancer. Je suis donc

favorable au vote sur cette délibération.

27

**Jean-Luc TOULY**

Je souhaiterais saluer la position de Monsieur Roy qui me semble très raisonnable. Je crois qu'un

consensus est nécessaire. Le lobby agricole représenté par quelques élus à la tribune doit patienter un peu. Nous avons avalé la couleuvre des trois sous-collèges représentant les usagers. Vous allez donc peut-être accepter de reporter cette question.

**Michel RODES**

Il faudrait arrêter ce type de présentation. Nous sommes en train de revenir en arrière avec ce système sous le prétexte d'aide à l'étiage et de faire financer, par la collectivité, un modèle d'agriculture qui doit évoluer en raison du changement climatique et de la nécessité de produire autre chose que du maïs irrigué. Dans les différentes expérimentations en culture biologique menées en Adour-Garonne et publiées dans la revue de l'agence de l'eau, nous utilisons six fois moins d'eau. Chaque fois que l'on irrigue à outrance, un impact sur le milieu est observé. En outre,

le comité de bassin sert toujours à la même mutualisation. L'utilisateur domestique paie pour un type d'agriculture qui est dominant et qui fait semblant de rechercher des voies alternatives.

**Un représentant de l'APCA**

La personne qui vient d'intervenir connaît mal les territoires. Dans notre projet, plus de 50 agriculteurs biologiques attendent la substitution pour résister et tenir. Les agriculteurs qui résisteront le plus sont les éleveurs qui pourront faire définitivement de l'autonomie fouragère, céréalière et de protéines dans ces territoires. Les études réalisées ont été conduites pour l'atteinte

des niveaux d'eau de marée de bordure. En même temps, nous accompagnons les systèmes d'exploitation pour la gestion des intrants. Nous savons que notre agriculture doit évoluer et nous

sommes engagés sur cette voie.

**Daniel MARCOVITCH**

Qui est en faveur du report du vote ?

*Le report du vote recueille 13 avis favorables et 20 avis défavorables. Il est rejeté.*

**Daniel MARCOVITCH**

Nous allons donc procéder au vote.

*Le projet de délibération recueille 34 avis favorables, 13 avis défavorables et 8 abstentions. Il est adopté.*

*Délibération n°2013-09*